



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0649

Portant réglementation de la circulation sur  
**la D26**  
**commune de Beausais-sur-Mer**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 05/01/2026 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise POTIN TP en date du 09/03/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 01/04/2026 au 15/04/2026, sur la D26 commune de Beausais-sur-Mer, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'aménagements urbains,

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 01/04/2026 et jusqu'au 15/04/2026 inclus, de jour et de nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D26 du PR 12+0011 au PR 12+0227 (Beausais-sur-Mer - Trégon) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

**DÉVIATION**

À compter du 01/04/2026 et jusqu'au 15/04/2026, de jour et de nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront dans les deux sens, suivant leur provenance, l'itinéraire de déviation suivant : En venant de Ploubalay par Trégon puis par la D69 à revenir sur St Jacut de la Mer.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan pour la déviation et l'entreprise POTIN TP pour la clôture et les barrage du chantier.

**article 3 :** Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.




**article 6 :** Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dinan, le 06 mars 2026  
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
le chef de l'ATD de Dinan,  
Yvan GROSBOIS

# TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

## Commune de BEAUSSAIS SUR MER – Trégon – D26

Plan de déviation

-  Zone des travaux  
ROUTE BARREE
-  DEVIATION
-  ROUTE OUVERTE

